

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20260219

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Bessé sur Braye en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires,
18 février 2026	
Date d'affichage	
18 février 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 34	
Votants : 37	

Étaient excusés :

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260226-20260219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) Répartition entre l'EPCI et les Communes membres

Vu l'article L425-20 du code des impositions sur les biens et services, relatif à l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

La loi de finances pour 2024 a introduit une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), codifiée aux articles L 425-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services. Le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour un douzième, aux départements, et pour un autre douzième aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie communale ». La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Pour le bloc communal, l'affectataire au titre de la première fraction de la taxe sont les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence. Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants.

Monsieur le Président propose de répartir le produit de la taxe comme suit :

Montant de la TEITLD = 35 786 €
 Longueur totale de la voirie communale = 613 633

	longueur de la voirie d'intérêt communautaire (en mètres)	Part de la TEITLD
Part de la Communauté de Communes	473 861	27 636 €

Part des communes membres	longueur de la voirie communale (en mètres)	dont longueur de la voirie d'intérêt communautaire (en mètres)	soit longueur de la voirie communale hors voirie d'intérêt communautaire (en mètres)	Part de la TEITLD
Berfay	20 717	17 001	3 716	217 €
Bessé sur Braye	60 319	42 039	18 280	1 066 €
Cogners	22 712	20 015	2 697	157 €
Conflans sur Anille	35 927	27 513	8 414	491 €
Dollon	43 864	30 628	13 236	772 €
Ecorpain	22 856	19 745	3 111	181 €
La Chapelle Huon	30 784	26 284	4 500	262 €
Lavaré	32 984	25 221	7 763	453 €
Marolles lès Saint Calais	24 183	20 661	3 522	205 €
Montaillé	28 338	25 810	2 528	147 €
Rahay	21 513	19 833	1 680	98 €
Saint Calais	45 638	19 644	25 994	1 516 €
Saint Gervais de Vic	26 029	21 561	4 468	261 €
Sainte Cérotte	15 348	13 488	1 860	108 €
Semur-en-Vallon	19 709	13 745	5 964	348 €
Val d'Etangson	42 324	40 653	1 671	97 €
Valennes	32 694	30 379	2 315	135 €
Vancé	27 282	25 984	1 298	76 €
Vibraye	60 412	33 657	26 755	1 560 €
	613 633	473 861	139 772	8 150 €

35 786,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
 Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
 VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
 10, Rue Saint-Pierre
 72120 SAINT-CALAIS